



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION N° 56/23

ALIENATION DE MATERIEL

- Le Maire de ST-MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la délibération susvisée,
- Considérant que la commune souhaite vendre un matériel apicole de la miellerie de Maison de la Nature et de la Chasse moyennant la somme de 250 €,
- Vu la proposition faite par Mme VALLEE Claire – 11 impasse des Faucheurs – 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU, pour acheter ce matériel, une centrifugeuse électrique, au prix de 250 € en l'état,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

La vente d'une centrifugeuse électrique de la miellerie de Maison de la Nature et de la Chasse au profit de Mme VALLEE Claire pour un montant de 250 €.

Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du trésor public.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 11 septembre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18/09/2023

ID : 013-211300975-20230911-DEC56_23-DE

S²LO